

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°30/2024

DECISION

**Sollicitation du fond de concours Vélo
auprès de l'agglomération Val Parisis**

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 du 08 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n° 14-27-06-24 concernant approbation du programme d'action Vélo 2024-2026 ;

Considérant que ce projet est éligible au fond de concours Vélo de l'agglomération Val Parisis ;

DECIDE

Article 1er : de solliciter, pour les aménagements cyclables de la commune, l'agglomération Val Parisis dans le cadre du « Fond de concours Vélo » selon les conditions d'attribution et à leur taux maximum.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bessancourt est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Article 3 : La présente Décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs

Fait à Bessancourt, le 2 octobre 2024

